

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE WENTWORTH-NORD**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-604**

**Règlement décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022**

---

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Wentworth-Nord désire se prévaloir de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales (LCM) afin de pouvoir prendre en charge les chemins privés et de pouvoir imposer une taxe spéciale et/ou une tarification pour l'entretien de ces chemins;

**ATTENDU QUE** la taxe spéciale et/ou la tarification tiendra compte du bénéfice reçu par le débiteur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté le Règlement n° 2016-485 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien des voies privées sur le territoire de la municipalité de Wentworth-Nord pour les périodes estivales et hivernales (entrée en vigueur le 11 janvier 2017);

**ATTENDU QUE** plus de 50 % des propriétaires des lots riverains du chemin Rozon et de la rue René ont témoigné leur accord pour que certains travaux soient effectués à leurs frais et que les services de « Bernard Bissonnette Entrepreneur général Inc. » ont été retenus pour une somme de 3 322,78 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** l'entrepreneur concerné est avisé de procéder aux travaux d'entretien hivernal requis;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion et le dépôt du présent règlement ont été donnés par le conseiller monsieur André Cliche lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 octobre 2021;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Karine Brunet, appuyée par monsieur Régent Gosselin**

**ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ** des membres du Conseil municipal que le Règlement 2021-604 décrétant les modalités de prise en charge de l'entretien partiel du chemin Rozon et de la rue René par la municipalité de Wentworth-Nord pour la période hivernale 2021-2022 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

## ARTICLE 2

Pour la période du 15 octobre 2021 au 1<sup>er</sup> mai 2022, la Municipalité prendra à sa charge l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René. Les travaux suivants seront effectués :

**L'entretien hivernal pour un montant maximal de 3 337,55 \$ taxes, frais de gestion et d'administration inclus.**

## ARTICLE 3

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René, une tarification sera imposée en même temps que les taxes foncières générales 2022;

Advenant que l'entrepreneur abandonne son contrat, la Municipalité n'aura aucune obligation envers les citoyens outre celle de les rembourser pour le paiement ou la partie de paiement non utilisé.

## ARTICLE 4

Pour assumer les coûts de l'entretien hivernal du chemin Rozon et de la rue René, une tarification de 175,66 \$ sera imposée à chacun des dix-neuf (19) propriétaires de maison et/ou chalet. La liste desdits propriétaires est annexée au présent règlement et en fait partie comme si elle était ici au long reproduite.

## ARTICLE 5

La tarification qui sera imposée sera payable par le ou les propriétaires d'immeuble bénéficiant des travaux de l'avis du conseil au même titre que les autres taxes.

## ARTICLE 6

Cette tarification sera payable par le propriétaire de l'immeuble en raison duquel elle est due et est alors assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due.

## ARTICLE 7

Un intérêt et une pénalité aux taux fixés par le règlement déterminant les taux de taxes et les compensations pour services municipaux pour l'exercice financier de l'année où s'applique la tarification seront ajoutés sur tous les soldes impayés.

## ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

---

Danielle Desjardins  
Mairesse

---

Marie-France Matteau  
Directrice générale  
et Secrétaire-trésorière

**Avis de motion, présentation et adoption :**    **Le 6 octobre 2021**  
**Adoption du règlement le :**                    **Le 19 novembre 2021**  
**Affichage entrée en vigueur :**                **Le 26 novembre 2021**

<b>Annexe au règlement # 2021-604</b>		
<b>Résidents du chemin Rozon et de la rue René</b>		
<b>Matricule</b>	<b>Propriétaire</b>	<b>Adresse mun.</b>
3077-95-1802	Martin Lauzon	1420 chemin Rozon
3177-05-0220	Martin Lauzon	1422 chemin Rozon
3177-03-6067	Jocelyn Potvin	1455 chemin Rozon
3177-03-3639	Jean Renaud	1459 chemin Rozon
3177-03-0203	Alain Renaud	1461 chemin Rozon
3077-92-7735	Carl Ebacher	1463 chemin Rozon
3077-92-3128	Teresa Carnuccio	1467 chemin Rozon
3077-82-7821	Anna Joyce Macewen	1497 chemin Rozon
3077-81-3573	Luc Lapointe	1499 chemin Rozon
3077-71-8693	Jiwi Liu	1501 chemin Rozon
3077-72-1423	Michel Castonguay	1505 chemin Rozon
3077-62-9035	Giuseppe Tamborra	1525 chemin Rozon
3077-62-3734	Michel Presseault	1555 chemin Rozon
3077-62-3094	Philippe Renaud	1586 chemin Rozon
3077-52-6560	Michel Mathieu	1588 chemin Rozon
3077-42-9549	David Jeffrey Martin	1592 chemin Rozon
3177-31-7255	9313-8055 Québec inc.	1375 rue René
3177-11-9885	Mélanie Noel	1405 rue René
3177-14-2302	Anthony Silverman Maxwell	1475 rue René